

Conseil de Communauté
Délibération n°082018
Jeudi 1^{er} février 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Convention de partenariat avec l'association Vèrévin – 17^{ème} rencontre Vigneronne

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique et à l'appui à la création d'entreprises, informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée par l'association Vèrévin qui organise sa 17^{ème} journée promotionnelle des vins et produits du terroir le samedi 5 mai 2018 à Campagne.

Depuis 6 années, la Communauté de Communes apporte un soutien technique et met à la disposition de la manifestation ses outils de communication (internet, le Mag, newsletter...).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat qui fait date dans l'agenda des festivités œnotouristiques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et qui en fait une des manifestations les plus prisées du Pays de Lunel pour 2018.

La visibilité de la Communauté de Communes et de Viavino est assurée grâce à un stand de présentation.

Il est donc proposé d'accorder une aide à hauteur de 2 500 €, identique à celle versée en 2017, ainsi qu'un appui technique à la manifestation.

Comme pour tout évènement où la CCPL est partenaire, une convention sera signée avec l'association Vèrévin qui organise cette manifestation.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la CCPL à la 17^{ème} rencontre vigneronne Vèrévin à hauteur de 2 500 €,

APPROUVE la convention de partenariat et de mise à disposition de matériel relative à cette manifestation,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le *14.02.18*
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex